RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2020 sous le numéro de dépôt 13648

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/13648

Type d'acte : Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : Solocal

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 444 212 955

N° gestion : 2004 B 06270

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FINE MEDIA PAR LA SOCIETE SOLOCAL

EN DATE DU 26 février **2020**

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

EB AL

LISTE DES ANNEXES

1. PRESENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION – DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION – PRINCIPES DE VALORISATION – OPERATIONS A INTERVENIR 3
2. FUSION PAR ABSORPTION DE FINE MEDIA PAR SOLOCAL 5
3. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS PAR FINE MEDIA..... 5
4. PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE FINE MEDIA 7
5. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX 9
6. DISSOLUTION DE FINE MEDIA.....10
7. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES10
8. REMISE DE TITRES13
9. POUVOIRS – FRAIS – ELECTION DE DOMICILE13

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

GB AL

CE TRAITÉ DE FUSION EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Solocal**, société anonyme au capital de 881 108 385, 30 €, dont le siège social est situé 204, Rond-point du Pont de Sèvres — 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, représentée par Monsieur Éric Boustouller, Président directeur général,

 Ci-après désignée "**Solocal**" ou l'"**Absorbante**",

Et,

2. **Fine Média**, Société par actions simplifiée au capital de 47 036,40 €, dont le siège social est situé 204, Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 494 447 550, représentée par Monsieur Amaury LELONG, Président,

Ci-après désignée « **Fine Média** » ou l'« **Absorbée** »

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

EB AL

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION - DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION - COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION - PRINCIPES DE VALORISATION

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 Fine Média (société absorbée)

Fine Média est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 494 447 550. Elle a été constituée le 21 février 2007 pour une durée de 99 ans.

Fine Média a pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger l'exploitation directe ou indirecte d'activités dans le domaine des médias, la vente de publicité, de service aux particuliers, de prestations de services et conseils, et l'investissement dans des sociétés.

Son capital social s'élève à 47 036,40 €, divisé en 470 364 actions de 0,10 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Fine Média est une filiale à 100% de la société Solocal Group.

Fine Média n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social.

Fine Média ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.2 Solocal (société bénéficiaire)

Solocal est une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955. Elle a été constituée le 17 novembre 2004 pour une durée de 99 ans.

Solocal a pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger l'exploitation directe ou indirecte d'activités dans le domaine des médias, la vente de publicité, de service aux particuliers, de prestations de services et conseils, et l'investissement dans des sociétés.

Son capital social s'élève 881 108 385, 30 € divisé en 267 002 541 actions de 3,30 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Solocal est une filiale à 100% de la société Solocal Group.

Solocal n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social.

Solocal ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

EB AL

1.1.3 Liens entre les sociétés

Solocal Group détenant à la date des présentes la totalité des actions de Fine Média de Solocal et s'engageant à les détenir jusqu'à la réalisation de la fusion, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale entre sociétés sœurs.

En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmentation de capital de Solocal, ni à échange des actions de Fine Média contre des actions de Solocal conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de Fine Média d'une part, et les actions de Solocal d'autre part.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération a pour but l'accélération des synergies entre Fine Média et Solocal, avec l'exploitation des savoirs respectifs de chaque entité et le développement d'une grande cohésion entre les équipes de Solocal et Fine Média par le biais d'une harmonisation des conditions.

Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de l'opération de fusion simplifiée par absorption par Solocal de Fine Média (la « Fusion »).

1.3 Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes de Solocal, de Fine Média clos, arrêtés au 31 décembre 2019 qui figurent en **Annexes 1.3. a** et **1.3. b** aux présentes.

1.4 Principes de valorisation

Conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, s'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif sont transmis à leur valeur comptable au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la valeur nette comptable du patrimoine transmis par et Fine Média représente un actif net de 2 377 359 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés mentionnées aux articles 3 et 4 ci-après.

2. FUSION PAR ABSORPTION DE FINE MÉDIA PAR SOLOCAL

Fine Média transmet à Solocal, ce qui est accepté par Solocal, l'ensemble de ses actifs et passifs composant son patrimoine selon les garanties ordinaires de fait et de droit, dans les conditions, modalités et sous les réserves précisées ci-après, étant précisé :

- Que conformément à l'article L236 -11 du Code de Commerce, Solocal Group détenant à ce jour la totalité des actions de Fine Média et de Solocal et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas tenue d'assemblée aux fins d'approbation de la présente fusion par l'associé unique de Solocal ;

- Que les actifs apportés à Solocal et le passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de Fine Média à la date du 31 décembre 2019, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, et qu'ils ont pu évoluer depuis ;

- que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par et Fine Média à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre de la déclaration de régularité et de

AL

EB

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

conformité, au plus tard le 31 août 2020 (la « **Date de Réalisation** »), seront exclusivement au profit ou à la charge de Solocal et considérées comme accomplies par Solocal, d'un point de vue comptable, depuis la même date ;

- Que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Fine Média à la Date de Réalisation ;

- Que, du seul fait de la réalisation de la fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de Fine Média qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs seront transférés à Solocal dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

3. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS PAR FINE MÉDIA

La Fusion comprend l'ensemble des éléments d'actifs figurant au bilan de Fine Média, arrêtés au 31 décembre 2019, à savoir :

3.1 Actif immobilisé

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles transmises par Fine Média comprennent :

	31-déc.-19
Concessions et Droits similaires	68 979
Logiciels créés	11 487 269
Fonds commercial	0
Immobilisations incorporelles en cours	741 387,96
Total valeur brute	**12 297 635,78**
Total amortissements et provisions	**-9 577 810**
Total valeur nette	**2 719 825**

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles transmises par Fine Média comprennent :

	31-déc.-19
Matériel informatique	54 794,97
Aménagements, agencements	0,00
Mobilier de bureau	0,00
Immobilisations en cours	0,00
Total valeur brute	**54 794,97**
Total amortissements et provisions	-46 960,14
Total valeur nette	**7 834,83**

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

AL

EB

Lesdites immobilisations corporelles sont transmises pour une valeur totale de : 2 727 660 euros

3.1.3 Immobilisations financières

Fine Média ne détenant pas d'immobilisation financière à son actif, par conséquent aucune immobilisation financière n'est transmise à Solocal SA.

3.2 **Actif circulant**

Les éléments d'actif circulant transmis par Fine Média comprennent :

	Montant brut	Amortissement / Provision	Montant net
- Créances clients et comptes rattachés	4 859 890€	577 873 €	4 282 017€
- Créances diverses	1 037 624 €	0 €	1 037 624 €
- Valeurs mobilières de Placement	26 009 €	0 €	26 009 €
- Disponibilités	11 910 €	0 €	11 910 €
- Charges constatées d'avance	2 023 €	0 €	2 023 €

Lesdits éléments d'actif circulant sont transmis pour une valeur totale de : 5 359 583 euros

LES ACTIFS TRANSFERES PAR FINE MÉDIA S'ELEVENT DONC A UN MONTANT TOTAL DE : 8 087 244 euros

4. **PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE FINE MÉDIA**

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par Solocal de l'ensemble des éléments de passif de Fine Média, à savoir, conformément à son bilan arrêté au 31/12/2019 :

4.1.1 Provisions

Fine Média ne transmet aucune provision.

4.1.2 Dettes

ELEMENTS TRANSMIS	Total en euros
Emprunts et dettes financières diverses	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 342 475 €
Dettes fiscales et sociales	1 405 355 €

AL
EB

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

Autres dettes	2 962 054€

Le montant global des dettes s'élève à un montant total de : 5 709 884 euros

LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR SOLOCAL S'ELEVENT DONC A UN MONTANT TOTAL DE : 5 709 884 euros

4.2 Détermination de l'actif net transmis par FINE MÉDIA

Sur la base du bilan de Fine Média arrêté au 31/12/2020

- **les éléments d'actifs sont transmis par Fine Média Pour une valeur de : 8 087 243 euros**
- **le passif pris en charge par Solocal s'élève à La somme de : 5 709 884 euros**

L'actif net transmis par FINE MÉDIA s'élève donc à : 2 377 359 euros

4.3 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, Solocal bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Fine Média visés dans les comptes de Fine Média au 31/12/2019 et sera substituée à Fine Média dans la charge des engagements donnés par cette dernière, visés dans lesdits comptes.

4.4 Propriété et jouissance

4.4.1 Solocal sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits transmis par Fine Média à la Date de Réalisation.

4.4.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Solocal accepte dès maintenant, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments transmis tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, Fine Média s'oblige à gérer les biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans la situation financière de Fine Média le tout sans l'accord préalable de Solocal.

4.5 Charges et conditions générales de la Fusion

Dans le cadre de la Fusion, Solocal devra payer en l'acquit de Fine Média le passif de cette société, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, comme Fine Média est tenu de le faire.

AL

EB

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

Le passif de Fine Média et les engagements hors bilan de Fine Média seront supportés par Solocal, laquelle sera débitrice de ces dettes en lieu et place de Fine Média, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers de Solocal et de Fine Média dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

La Fusion est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

4.5.1 Solocal sera tenue ou, selon le cas, bénéficiaire de l'ensemble des stipulations relatives à Fine Média figurant dans le présent traité de Fusion.

4.5.2 Solocal prendra les biens et droits transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

Solocal sera, à compter de la Date de Réalisation, purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Fine Média.

4.5.3 Solocal supportera toutes les charges et obligations relatives aux biens et droits transférés postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquels les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par Fine Média.

4.5.4 Solocal sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais tous les contrats auxquels Fine Média est partie.

Solocal supportera le coût des primes et redevances afférentes, y compris les frais des avenants à établir.

4.5.5 Solocal procèdera, le cas échéant, aux différentes formalités nécessaires en vue de l'obtention, entre autres, des autorisations ou permissions administratives, d'habilitations gouvernementales.

4.5.6 Solocal sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par Fine Média avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Fine Média

4.5.7 Solocal aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de Fine Média, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer, toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

4.5.8 Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements, sûretés et cautions pris par Fine Média et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Solocal sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part et d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

AL

EB

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

4.5.9 Jusqu'à la Date de la Réalisation, Fine Média acquittera et percevra toute somme due ou exigible.

4.5.10 Solocal remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transférés dans le cadre de la Fusion, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Fine Média s'oblige à fournir à Solocal tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits dans le cadre de la Fusion et l'entier effet de la présente convention.

Solocal et Fine Média s'efforceront de faire en sorte que le transfert des actifs faisant l'objet de la Fusion soit rendu opposable à tout cocontractant, ayant-droit ou tiers, dans la mesure du possible préalablement à la Date de Réalisation.

4.5.11 Solocal se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transmis.

4.5.12 La réalisation définitive de la présente Fusion entraînera en application des dispositions des articles L. 1224-1, 2134-10, 1234-12 et 1234-7-12 du Code de travail, le transfert automatique des contrats de travail des membres du personnel de Fine Média à la Date de Réalisation et dont une liste, établie à la date des présentes, figure en **Annexe 4.5.12**.

Fine Média s'oblige à remettre et à livrer à Solocal, dès la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus transmis, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant et plus généralement à apporter toute assistance pour la reprise de l'exploitation des biens et activités transmis.

4.5.13 En ce qui concerne les marques comprises dans la Fusion :

- Solocal disposera seule de la propriété et de tous droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation. En conséquence, à compter de cette date, Solocal aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que Solocal sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

 Solocal aura également le droit dans ce territoire, et à compter de cette date, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

- Le représentant de Fine Média déclare qu'à sa connaissance les marques apportées par cette société ne font l'objet, à la date des présentes, d'aucune contestation en ce qui concerne leur propriété ou leur exploitation, ni d'aucune mutation de propriété ou de concession de licence ou convention relative à leur exploitation.

- Solocal sera substituée dans tous les droits et obligations résultant des concessions de marques et des droits d'usage dont Fine Média a le bénéfice. Le représentant de Fine Média déclare que Fine Média déploie ses meilleurs efforts pour que les concédants donnent leur accord à cette substitution au profit de Solocal.

5. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Solocal Group détenant à ce jour la totalité des actions de Fine Média et de Solocal et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas établi

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

AL
EB

de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de Solocal, ni à augmentation de son capital en conséquence de la Fusion. Les actions de Fine Média seront donc annulées purement et simplement.

Le montant de l'actif net transmis par Fine Média s'élève à **2 377 359** euros

6. DISSOLUTION DE FINE MÉDIA –

Conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, la réalisation de la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de Fine Média et la transmission universelle de son patrimoine à Solocal.

7. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

L'Absorbante et l'Absorbée déclarent chacun en ce qui le concerne :

- l'Absorbante et l'Absorbée sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- en matière d'impôt sur les sociétés, l'Absorbante et l'Absorbée entendent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210-A du Code général des impôts ;
- en matière de droits d'enregistrement, l'Absorbante et l'Absorbée entendent placer la Fusion sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 A du Code général des impôts.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent traité s'établissent ainsi qu'il suit :

7.1 Au regard des droits d'enregistrement

L'Absorbée n'est propriétaire d'aucun bien ou droit immobilier. La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application des articles 816-I et 817 A du Code général des impôts.

7.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité ainsi qu'il résulte des dispositions du présent traité de fusion.

La présente fusion devant prendre effet au 1er janvier 2020, les résultats de l'Absorbée réalisés depuis cette date seront inclus dans le résultat fiscal de l'Absorbante.

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

AL
EB

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

a. de reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée, dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente fusion, y compris les provisions réglementées ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

b. de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions des 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

d. de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion à raison de l'apport des biens amortissables de la Société Absorbée, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession, la fraction non encore taxée de la plus-value afférente à ceux des biens qui auraient été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

e. d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

f. de reprendre et de respecter les éventuels engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures de fusions, d'apports partiels d'actif ou de scissions, notamment en ce qui concerne les provisions et les biens et droits transmis dans le cadre des présentes.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31/12/2019 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions du bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFIP) BOI-IS-FUS-30-20-20181003, que, pour ces éléments, (i) elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en distinguant les valeurs nettes comptables correspondant à la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les provisions pour dépréciation antérieurement dotées par la Société Absorbée au titre desdits biens et (ii) qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société absorbée.

AL
EB

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955

7.4 Au regard des taxes annexes

Au regard des taxes annexes, l'Absorbante sera, le cas échéant, subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée en ce qui concerne les dispositions légales relatives à :

- la contribution sociale de solidarité des sociétés,
- la participation des employeurs à la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la taxe professionnelle,
- En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, l'Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2020.

7.5 Opérations antérieures

L'Absorbante déclare reprendre, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toutes opérations assimilées, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

8. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à Solocal tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

9. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

9.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

9.2 Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

9.3 Loi applicable - Litige

La Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la présente Fusion, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Boulogne Billancourt, le 26 février 2020 en quatre (4) exemplaires originaux :

Solocal
Représentée par Eric Boustouller

Fine Média
Représentée par Amaury Lelong

Pour copie certifiée conforme délivrée le 28/02/2020

Copie certifiée conforme
SRP / 28/02/2020 10:00:07
N° de dépôt - 2020/13648 / 444212955